



# Avis aux agriculteurs

## Sécheresse 2023 : **Etat de crise**

**Objet :** Restriction des prélèvements à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus.

**Pourquoi ? :** La rivière est classée en crise sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent aux usages agricoles.

Usage		Mesure de restriction
<b>Irrigation des cultures</b>	<i>Par aspersion</i>	<b>Interdiction</b>
Ne sont pas concernées : Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales.	<i>Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion, ...)</i>	<b>Interdiction</b>
<b>Pompage d'essai des forages agricoles</b>		<b>Interdiction</b>
<b>Abreuvement des animaux</b>		<b>Autorisation</b>

### Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.